



Commission Sportive

Le Rheu, le 1^{er} septembre 2021

Mesdames et Messieurs les correspondants de club

Faisant suite à la saison dernière qui a pris fin prématurément au début du mois de novembre 2020, une nouvelle saison se présente à nous. Celle-ci va bien démarrer ; mais, ça sera une nouvelle fois, dans des conditions un peu particulières.

Comme vous le savez, cette reprise sera soumise à une contrainte mise en place par le gouvernement. La présentation d'un Pass sanitaire, que ce soit à l'entraînement ou en compétition, sera obligatoire, dès la 1^{ère} personne, pour pénétrer dans les salles quelle que soit leur capacité d'accueil.

Je voudrais reprendre à mon compte les propos de la Fédération dans son dernier communiqué. A ce jour, l'utilisation du Pass sanitaire demeure le sésame le plus efficace pour maintenir nos associations et nos équipements sportifs ouverts. Il apparait comme étant la solution la plus adaptée au maintien de l'activité, à la reprise des entraînements et compétitions, en toute sécurité.

Les 2 dernières saisons nous ont déjà coûté très chères en termes de perte de licenciés et d'équipes et il serait dommage que le Pass sanitaire nous porte le coup de grâce. Je compte sur vous pour essayer d'en convaincre vos licenciés.

Le contrôle du Pass sanitaire est de la responsabilité du président du club qui doit désigner une personne habilitée à faire ce contrôle chaque fois que cela est nécessaire : entraînement, championnat par équipes, championnat par équipes jeunes, compétitions individuelles...

Le port du masque en dehors des phases de jeu n'est pas obligatoire mais conseillé. Toutefois, le préfet est habilité à prendre des dispositions renforcées, proportionnées à l'importance du risque de contamination en fonction des circonstances locales.

Lors d'une compétition, un joueur qui ne veut pas ou ne peut pas présenter un Pass sanitaire ne sera pas autorisé à accéder à la salle.

Les mineurs sont dispensés de la présentation d'un Pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021.

Pour le moment, à moins d'un assouplissement des règles de la part du gouvernement, un enfant qui aura 12 ans après le 30 septembre devra se mettre en conformité avec la réglementation.

Afin de laisser le temps aux joueurs de se faire vacciner, dans le championnat régional masculin par équipes, l'absence d'un joueur par équipe sera autorisée à l'occasion des 2 premières journées du 26 septembre et du 3 octobre.

Compte tenu du non réengagement de 10 équipes dans le championnat régional, et conformément aux décisions prises par la CSR lors de ses réunions des 5 avril et 7 juillet derniers, nous avons décidé de supprimer provisoirement une poule de R3 pour la 1^{ère} phase de la saison 2021-2022. En effet, il ne nous a pas paru souhaitable de repêcher en R3 des équipes ayant terminé 4^{ème} de PR lors de la 1^{ère} phase de la saison 2019-2020, dernière phase complète ayant eu lieu. Dans une logique sportive, nous ne pouvions pas non plus accepter des demandes d'engagement en R3.

Comme vous l'avez peut-être vu sur le site de la ligue, deux nouveaux forfaits nous ont amené à modifier les poules. L'équipe de MONTFORT TT 2 s'est retiré de la poule de PN qui ne comptera donc que 7

équipes pour la 1^{ère} phase. Le club de CESSON a retiré son équipe 6 de la poule de R3D. Pour éviter que la poule ne compte que 6 équipes, l'équipe de TOURCH ELLIANT TT 1 a été déplacée de la poule R3C à la poule R3D.

Nous avons décidé de revenir à 6 poules de R3 dès la 2^{ème} phase de la saison. **Pour se faire, il n'y aura pas de descente de R3 en PR à la fin de la 1^{ère} phase. Toutefois, afin d'éviter tout problème, cette décision, contraire à l'article II.601.3 des règlements sportifs fédéraux, devra être entérinée par l'assemblée générale de la ligue du 25 septembre prochain.**

De plus, les 3 premiers de PR de chaque comité monteront en R3 à la fin de la 1^{ère} phase. Pour les 3 comités ayant 2 poules de PR, les 2^{ème} de poules seront départagés au quotient.

Je voudrais également vous faire part de 2 changements dans le règlement du championnat régional par équipes.

Conformément à l'article II.610.1 des règlements sportifs fédéraux (article 12.9 du règlement régional du championnat par équipes), une équipe peut comporter 2 joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le **15 septembre** de la saison en cours. Il sera donc possible de faire jouer 2 mutés exceptionnels dans une équipe en 2^{ème} phase ; mais, attention à la date de mutation.

D'autre part, nous avons décidé de rendre obligatoire la saisie du détail des manches. Cela ne changera pas grand-chose pour la plupart des clubs qui gèrent leurs rencontres sur GIRPE.

Enfin, je vous rappelle que, depuis 2 ans, nous n'envoyons plus de feuilles de rencontre par courrier. Vous recevez une feuille au format informatique (PDF) par mail en début de saison, charge à vous de l'imprimer. Les règles d'envoi de la feuille après la rencontre sont inchangées.

Je vous remercie de lire avec attention toutes les pièces jointes à ce communiqué. Les changements pour cette saison sont en rouge.

Je vous souhaite une bonne saison 2021-2022.

Le président de la commission sportive régionale

Michel KERISIT